

DÉCISION N° 2025-D-150

Objet : Attribution d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant sur le suivi des vibrations générées par le fonçage des palplanches et leurs impacts sur les bâtiments situés dans l'emprise des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la nécessité d'engager, dans le cadre des travaux de confortement des digues de l'Arve à Magland, une mission d'AMO portant spécifiquement sur les nuisances vibratoires générées par le fonçage des palplanches prévu au droit du secteur résidentiel du Val d'Arve et devant une entreprise de décolletage ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre remise par le Cerema - Direction territoriale Centre-Est en date du 19 juin 2025.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) citée en objet pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC à l'établissement public Cerema - Direction territoriale Centre-Est ;

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Département Risques Infrastructures et Matériaux du CEREMA.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 23/06/2025

Le Président,
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

